tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Madame LY, Greffière

08 heures 30

01) **DOSSIER N° 2600637** **RAPPORTEUR:** **Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

Titre de l'affaire REFERE MESURES UTILES – Demande 1°) d'enjoindre à l'État, dans un délai de huit jours à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir, de les informer des suites administratives effectivement données à leur saisine collective du 26 août 2026 relative à la situation du maire de Tumaraa et notamment du service ou de l'autorité chargé de son traitement, de son état d'instruction, des éventuelles diligences ou vérifications entreprises, des éventuelles pièces complémentaires nécessaires et, le cas échéant, de sa transmission à une autre autorité ; 2°) d'enjoindre à l'État, si l'autorité initialement saisie s'estime incompétente pour traiter tout ou partie de la demande, et sous réserve de l'applicabilité de l'article L.l14-2 du code des relations entre le public et l'administration, de procéder à sa transmission à l'autorité compétente et de les en aviser.

	Nom des parties	**Représentants des parties**
Demandeur	Monsieur A.. B.. et autres	Monsieur A.. B..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 08/10/2026

Le président du tribunal